

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

La Maire de la commune de NEYRON

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Portant modification des limites de l'agglomération de Neyron sur la RD71H

La Maire de Neyron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R411-8 et R411-23 ;

CONSIDERANT que la zone agglomérée sur la RD71 H s'est étendue et a bien le caractère de rue entre les parcelles cadastrées section AI n°48 et 70 et section AD n°100 ;

ARRETE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de Neyron sur la RD71H, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont bien fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et/ou géographiques
Montée neuve	RD71 H	section AI n°48 et 70 et section AD n°100

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de l'enlèvement de la signalisation.

Article 3 : Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs fixant les limites de l'agglomération de Neyron sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neyron.

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20260223-20260223-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Madame la Maire de la commune de Neyron, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ain, Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neyron, le 24 février 2026

La Maire

Christine FRANÇOIS

